

BRETTEVILLE SUR ODON  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT QUATRE  
 Le 2 février 2024 Le 12 février 2024 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

*Date d'affichage :* Etaient présents :  
 Le 16 février 2024

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DAUSSE, FERY,  
 HOCHET, LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

*En exercice :* 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE  
 MASSON, LESUEUR, MORTREUX, RICHEL, SAINT-  
 MARTIN, SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame	ASSELIN	(excusée pouvoir à V.BARNAUD)
Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à JM.LESUEUR)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à B.RAINE)
Monsieur	MORAND	(excusé pouvoir à L.COLLET)

Alexandra SANNIER est désignée secrétaire de séance

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2312-1 et 2,

Conformément aux articles L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux Dépenses d'Investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20240212-20240106-DE Date de télétransmission : 20/02/2024 Date de réception préfecture : 20/02/2024
---

.../...

.../...

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme. Ces opérations correspondent à des opérations pluriannuelles se rapportant à une immobilisation déterminée, acquise ou réalisée par la commune.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du ROB. Les crédits de paiement sont reconduits automatiquement, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier.

Toutes modifications des AP/CP se feront par délibération du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, pour l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

✚ **DÉCIDE** pour l'année 2024 la création des AP/CP comme suit

Programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
		2024	Années à venir
<b>Groupe scolaire</b>	2 097 000 € HT	1 258 000 € HT	839 000 € HT
<b>Bibliothèque</b>	501 600 € HT	45 600 € HT	456 000 € HT
<b>Construction Espace animation jeunesse</b>	1 615 000 € HT	130 000 € HT	1 485 000 € HT
<b>Centre socioculturel :</b>			
AMO études travaux thermiques	25 000 € HT	25 000 € HT	
Extension	1 447 000 € HT	47 000 € HT	1 400 000 € HT

~~Adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames **BENKHADDA**, **COLLET**, **LOUBET**, Messieurs **BOUFFARD**, **LEBOURGEOIS**, et **MORAND**~~

Date de publication : le 16 février 2024  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, 16 février 2024

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20240212-20240106-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024



Patrick DECAPLAIN